

SOMMAIRE DU 23 FÉVRIER 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 mars 2021 904

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Autorisation de prélèvement d'une quote-part de frais de siège sociaux sur les budgets des établissements que gère l'Association « Chemins d'Espérance » (Arrêté du 17 février 2021) 904

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 15 février 2021) ... 905

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 16 février 2021) 907

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 16 février 2021) 907

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté du 16 février 2021) 908

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté du 16 février 2021) 908

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale (Arrêté du 16 février 2021) 909

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes (Arrêté du 17 février 2021) 909

Liste principale, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine) ouvert, à partir du 5 octobre 2020, pour trente-sept postes 910

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine) ouvert, à partir du 5 octobre 2020, pour seize postes 910

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant suppléant du personnel du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17, compétente pour les corps des Directeurs de Conservatoires de Paris, professeurs de conservatoires de Paris, professeurs de l'École Du Breuil, professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert (Décision du 16 février 2021) 910

URBANISME

Approbation de la déclaration de projet portant d'intérêt général le projet de réaménagement et emportant mise en compatibilité du P.L.U., concernant le réaménagement de la Porte Maillot, à Paris 16^e et 17^e 911

Avis de signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Chaufferie, ZAC-Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e 911

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 10790 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ernest Psichari, à Paris 7 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	911	Arrêté n° 2021 T 10729 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 février 2021)	919
Arrêté n° 2021 T 10517 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard du Temple, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 février 2021)	911	Arrêté n° 2021 T 10731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Samain, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 février 2021)	919
Arrêté n° 2021 T 10522 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 février 2021)	912	Arrêté n° 2021 T 10733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monge, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 février 2021)	920
Arrêté n° 2021 T 10526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Commynes, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 février 2021)	912	Arrêté n° 2021 T 10736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	920
Arrêté n° 2021 T 10578 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi de Sicile, à Paris 4 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	913	Arrêté n° 2021 T 10752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poliveau, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 février 2021)	920
Arrêté n° 2021 T 10595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	913	Arrêté n° 2021 T 10753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ebelmen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	921
Arrêté n° 2021 T 10625 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mahler, à Paris 4 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	914	Arrêté n° 2021 T 10754 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	921
Arrêté n° 2021 T 10634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 février 2021) ...	914	Arrêté n° 2021 T 10755 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 février 2021)	922
Arrêté n° 2021 T 10636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Toulouse, de Périgueux, avenue de la Porte de Brunet et boulevard d'Indochine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	915	Arrêté n° 2021 T 10756 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue et square Delambre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 février 2021)	922
Arrêté n° 2021 T 10692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	915	Arrêté n° 2021 T 10759 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 février 2021)	923
Arrêté n° 2021 T 10699 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	916	Arrêté n° 2021 T 10762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 février 2021)	923
Arrêté n° 2021 T 10715 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard Garibaldi, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 février 2021)	916	Arrêté n° 2021 T 10765 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Pissaro, rue Fernand Cormon, rue Gauguin, rue Redon et rue Saint-Marceaux, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 février 2021)	923
Arrêté n° 2021 T 10716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 février 2021)	917	Arrêté n° 2021 T 10767 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse du Curé, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 février 2021)	924
Arrêté n° 2021 T 10718 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Casette, à Paris 6 ^e (Arrêté du 12 février 2021)	917	Arrêté n° 2021 T 10768 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 février 2021)	924
Arrêté n° 2021 T 10720 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rocher et rue de Stockholm, à Paris 8 ^e (Arrêté du 12 février 2021)	918	Arrêté n° 2021 T 10770 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 février 2021)	925
Arrêté n° 2021 T 10722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Père Corentin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 février 2021)	918	Arrêté n° 2021 T 10772 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Sue et rue Simart, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 février 2021)	925
Arrêté n° 2021 T 10727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du cardinale Lemoine, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 février 2021)	918	Arrêté n° 2021 T 10773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 février 2021)	926
		Arrêté n° 2021 T 10775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 février 2021)	926

Arrêté n° 2021 T 10777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 février 2021)	926
Arrêté n° 2021 T 10782 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Ferme et avenue du Tremblay, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	927
Arrêté n° 2021 T 10786 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bonaparte, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 février 2021)	927
Arrêté n° 2021 T 10788 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 février 2021)	928
Arrêté n° 2021 T 10789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	928
Arrêté n° 2021 T 10795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Fleurus, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 février 2021)	929
Arrêté n° 2021 T 10796 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Leibniz, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	929
Arrêté n° 2021 T 10798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	930
Arrêté n° 2021 T 10799 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marcadet, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 février 2021)	930
Arrêté n° 2021 T 10803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	931
Arrêté n° 2021 T 10807 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hélène, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	931
Arrêté n° 2021 T 10810 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	932
Arrêté n° 2021 T 10811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 février 2021)	932
Arrêté n° 2021 T 10815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Giffard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	933
Arrêté n° 2021 T 10816 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Aligre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	933
Arrêté n° 2021 T 10819 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	933
Arrêté n° 2021 T 10820 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 février 2021)	934
Arrêté n° 2021 T 10827 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Labori, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 février 2021)	934

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2021-404 portant modification d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 12 février 2021)	935
Arrêté n° 2021 T 10721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8 ^e (Arrêté du 18 février 2021)	935
Arrêté n° 2021 T 10734 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Anatole France, à Paris 7 ^e (Arrêté du 17 février 2021)	936
Arrêté n° 2021 T 10750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du 29 Juillet, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 17 février 2021)	936
Arrêté n° 2021 T 10763 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 février 2021)	937
Arrêté n° 2021 T 10774 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Solférino, à Paris 7 ^e (Arrêté du 18 février 2021)	937
Arrêté n° 2021 T 10776 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4 ^e (Arrêté du 18 février 2021)	938
Arrêté n° 2021 T 10787 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris 1 ^{er} . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 février 2021)	938

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Avis de recrutement pour l'accès à l'emploi de poste de sous-directeur (F/H) du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCP)	939
---	-----

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de la régie EIVP (Arrêté du 16 février 2021)	940
--	-----

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	941
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	941

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	941
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	941
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	942
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	942
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	942
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	942
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	942
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H)	942
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier diplômé d'Etat (F/H)	943
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'assistant socio-éducatif (F/H)	943
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de postes d'assistant socio-éducatif (F/H)	944
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement	944
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels	944
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels	945
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Prévention des risques professionnels	945
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes — Chef-fe du bureau projets & partenariats	945
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de quatre postes (F/H)	946

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 mars 2021.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville les mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 mars 2021 à 9 heures.

Le caractère public de la séance sera assuré par la diffusion des débats en direct sur Paris.fr.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Autorisation de prélèvement d'une quote-part de frais de siège sociaux sur les budgets des établissements que gère l'Association « Chemins d'Espérance ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-7 et R. 314-87 à R. 314-94 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu l'autorisation de prélèvement délivrée le 15 juillet 2016 par le Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par l'Association Chemins d'Espérance par courrier du 16 juillet 2020 ;

Vu les avis transmis par les Départements de l'Aisne, de Gironde, de Loire, du Haut Rhin et du Val d'Oise, et par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Chemins d'Espérance », dont le siège social est situé 57, rue Violet, 75015 Paris, est autorisée à prélever une quote-part de frais de siège sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 2. — Le taux de prélèvement de cette quote-part correspond à 3,94 % des charges brutes hors frais de siège et charges exceptionnelles des établissements sociaux et médico-sociaux gérés par l'association sus visée.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être déposés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la chargée de la Sous-Direction
de l'Autonomie*

Servanne JOURDY

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Secrétariat Général de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2020 portant nomination de M. Michaël DUMONT en qualité de Chef de Cabinet — Chef du Bureau des Affaires Générales ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie DAUDÉ en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination de Mme Anne-Hélène ROIGNAN en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2020 portant nomination de M. Olivier FRAISSEIX en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant nomination de Mme Marie VILLETTE en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 27 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

- des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;
- des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de priorité suivant à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Olivier FRAISSEIX, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe ainsi qu'à Mme Marie DAUDÉ, Secrétaire Générale Adjointe pour les arrêtés, actes et décisions mentionnés à l'article premier.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Michaël DUMONT, Chef de Cabinet de la Secrétaire Générale, Chef du Bureau des Affaires Générales à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Paul-David REGNIER, Délégué Générale aux Relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-David REGNIER, délégation est donnée à Mme Sophie BOULÉ, Déléguée Générale Adjointe.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre THOMAS, Délégué Général à l'Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — En matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 10 000 € hors taxe.

2 — En matière de gestion des ressources humaines, les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : attestations de service fait ; certifications conformes.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Ivoa ALAVOINE, Déléguée Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Christophe ROSA pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint, pour les actes suivants préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements dans le cadre de la conduite ou du suivi d'opérations de travaux :

- dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- marchés publics et leurs rapports d'attribution, avenants, certificats administratifs, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non-reconduction, déclarations sans suite ou d'infructuosité et décisions de résiliation ;
- ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- ordres de service et bons de commande hors marchés, dans la limite de 25 000 € H.T. ;
- décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier, pour les actes suivants, préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements :

- marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € H.T. par contrat, ainsi que leurs rapports d'attribution, avenants, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non-reconduction, déclarations sans suite ou d'infructuosité et décisions de résiliation ;
- lettres de consultation dans le cadre de la passation des marchés fondés sur des accords-cadres et des marchés négociés ;
- courriers de notification et lettres aux candidats non retenus et certificats administratifs dans le cadre des consultations relatives aux contrats de la commande publique conduits par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- Bons de commande émis sur le fondement des marchés, des concessions, des contrats de louage de choses ou des conventions de toute nature exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- bons de commande hors marchés dans la limite de 25 000 € H.T. ;
- attestations de service fait ;
- décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

- acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement ;
- propositions et titres de recettes.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Sébastien JAULT pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission Facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise SIGNOL et à M. Bertrand DE TCHAGUINE, respectivement cheffe du bureau des relations à l'usager et chef du bureau de la relation financière aux familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JAULT ou de Mme Françoise SIGNOL, pour tous les dossiers de remboursement de la mission Facil'Familles d'un enjeu financier inférieur ou égal à 150 €, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mmes Sophie SIRATE, Claudine SERGENT et à M. Alain LAROCHE, responsables des équipes sollicitations facturation du Bureau des relations à l'usager de la mission Facil'Familles.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Jean François MANGIN, responsable de la Mission Tour Eiffel pour tous les arrêtés, décisions, actes et notamment les marchés publics, les bons de commande, les ordres de service liés à cette mission.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Les dispositions des articles 2 à 10 ne sont pas applicables :

- aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — L'arrêté en date du 11 décembre 2020 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Marie VILLETTE est abrogé.

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 février 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes – spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du lundi 17 mai 2021.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratif-ve-s de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an dans le 5^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2021.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus — 16 heures. L'inscription ne sera plus accessible après le 9 avril 2021 — 16 heures.

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes – spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du mercredi 19 mai 2021. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne IDF — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratif-ive-s de classe normale ayant au moins atteint le 4^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2021.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », onglet « examens professionnels » du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus — 16 heures. L'inscription ne sera plus accessible après le 9 avril 2021 — 16 heures.

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire, s'ouvrira à partir du lundi 17 mai 2021.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales de classe supérieure ayant au moins 1 an dans le 5^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2021.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus — 16 heures. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 9 avril 2021 — 16 heures.

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes.

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire, s'ouvrira à partir du mercredi 19 mai 2021.

L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne IDF — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales de classe normale ayant atteint le 4^e échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2021.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du lundi 8 mars au vendredi 9 avril 2021 inclus.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 8 mars au vendredi 9 avril 2021 inclus — 16 heures. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 9 avril 2021 — 16 heures.

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 3 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes de l'examen professionnel pour l'accès des conseillers logement dans le corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales, spécialité médico-sociale ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale, s'ouvrira à partir du lundi 17 mai 2021.

Art. 2. — Sont admis-e-s à prendre part à l'examen professionnel les adjoints administratifs d'administrations parisiennes de la Direction du Logement et de l'Habitat exerçant les fonctions de Conseiller logement depuis au moins 3 années au sein d'une antenne déconcentrée en Mairie d'arrondissement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus — 16 heures. L'inscription ne sera plus disponible après le vendredi 9 avril 2021 — 16 heures.

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2020 DRH 39 des 22 et 24 juillet 2020 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 31 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant les modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes notamment son article 4 ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes seront organisées à partir du 17 juin 2021, à Paris et proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire du jeudi 1^{er} avril au vendredi 7 mai 2021 inclus. Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portal Intraparis en suivant le chemin suivant : « *Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, concours et examens professionnels 2021, calendrier, inscriptions et résultats des examens professionnels 2021* ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 7 mai 2021 à 16 h, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : DRH-sct-exampro@paris.fr en indiquant en objet du mail : « **Examen professionnel IAAP 2021_Dossier d'inscription de M. ou Mme Nom et prénom** ».

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — 2, de rue Lobau, 75004 Paris, à l'attention de M. Thomas SCOTTO.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés après le vendredi 7 mai 2021 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste principale, par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de technicien·ne des services opérationnels – spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine) ouvert, à partir du 5 octobre 2020, pour trente-sept postes.

- 1 – M. SACKO Niougoussa
- 2 – M. HADDAD Bilalle
- 3 – M. COMMAILLE Vincent
- 4 – Mme DUDRAGNE Yvonne
- 5 – M. BAGOU Jérémy
- 6 – M. GUICHARD Jérôme
- 7 – M. LAPLANCHE Raphaël
- 8 – M. ALI MOHAMED Rafal
- 9 – M. FREBOURG Gregory
- 10 – M. MARGUERITE Sébastien
- 11 – M. KARAMOKO Goumassa
- 12 – M. DONGAL Nicolas
- 13 – M. LE FORMAL Loïc
- 14 – M. CHAMARD Loïc
- 15 – M. BOULANT Gregory
- 16 – M. DEPLECHIN-LALMAHOMED Dylan
- 17 – M. KARI Hamed
- 18 – M. GALLOUCH Mustapha
- 19 – M. GASCHARD Jérôme
- 20 – Mme CARPENTIER Justine
- 21 – M. LIAUME Aurélien
- 22 – M. JOUAN Sylvain
- 23 – M. COLON Vincent
- 24 – Mme JAMPY Maeva
- 25 – Mme COLLETER Cindy
- 26 – M. BOUHERRAFA Yassine
- 27 – M. KOITA Mickaël
- 28 – M. ADDI Lahcen
- 29 – M. NEY Jonathan
- 30 – M. POTART Julien
- 31 – M. HAMDANI Mohamed
- 32 – M. BELDJILALI Mehdi
- 33 – M. KEITA Bakary
- 34 – M. COLONNA Florian
- 35 – M. HARCAUT Ludovic
- 36 – M. AARAB Mohammed
- 37 – M. AHAMADA Said.

Arrête la présente liste à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2021

Le Président du Jury

Michaël MENDES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de technicien·ne des services opérationnels – spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine) ouvert, à partir du 5 octobre 2020, pour seize postes.

- 1 – M. BROUTIN Anthony
- 2 – M. MARY Alexis
- 3 – Mme BRIVAL Clarissa
- 4 – M. KLILA Rami
- 5 – M. LIBRIZZI Benjamin
- 6 – M. BESBES Mezri
- 7 – M. ADDI Aali
- 8 – M. BOUGUessa Lyes
- 9 – Mme REINER Cassie
- 10 – M. THORINIUS Grégory
- 11 – M. TERREUX Serge
- 12 – M. BUJOLI David
- 13 – M. D'ALMEIDA Olivier
- 14 – M. BERNARD Bruno
- 15 – M. CARBONE Rudy
- 16 – M. DIALLO Hamdiata.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2021

Le Président du Jury

Michaël MENDES

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant suppléant du personnel du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17, compétente pour les corps des Directeurs de Conservatoires de Paris, professeurs de conservatoires de Paris, professeurs de l'École Du Breuil, professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu le départ en disponibilité, à compter du 1^{er} septembre 2020 de M. Basile BRATOS, représentant suppléant Force Ouvrière du personnel du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17, compétente pour les corps des Directeurs de Conservatoires de Paris, professeurs de conservatoires de Paris, professeurs de l'École Du Breuil, professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert ;

Considérant la position de M. Thibault VIEUX sur la liste de candidatures déposée par Force Ouvrière aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation

des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Décide :

— M. Thibault VIEUX est désigné en qualité de représentant suppléant Force Ouvrière du personnel du groupe n° 3 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17, compétente pour les corps des Directeurs de Conservatoires de Paris, professeurs de conservatoires de Paris, professeurs de l'École Du Breuil, professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert en remplacement de M. Basile BRATOS, à compter du 15 février 2021.

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

URBANISME

Approbation de la déclaration de projet portant d'intérêt général le projet de réaménagement et emportant mise en compatibilité du P.L.U., concernant le réaménagement de la Porte Maillot, à Paris 16^e et 17^e.

Par délibérations du Conseil de Paris n° 2021 DU 5 en date des 2 3 et 4 février 2021 a été approuvée la déclaration de projet portant d'intérêt général le projet de réaménagement et emportant mise en compatibilité du P.L.U.

Cette délibération est affichée pendant 1 mois aux Mairies des 16^e et 17^e arrondissements et à l'Hôtel de Ville de Paris.

Cette délibération, accompagnée de ses annexes, est accessible au public en version dématérialisée à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e — 1^{er} étage — du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 sur rendez-vous.

Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site internet <http://www.paris.fr>.

Avis de signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Chaufferie, ZAC-Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 15 février 2021 par M. François HÔTE, adjoint au chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 4 janvier 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

— Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, **uniquement sur rendez-vous.**

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 10790 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ernest Psichari, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie patriotique organisée sur l'espace public, 14, rue Ernest Psichari, à Paris 7^e arrondissement, le 20 mars 2021 de 10 h à 12 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERNEST PSICHARI, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10517 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard du Temple, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10965 du 18 octobre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Amelot », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance sur une antenne réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard du Temple, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DU TEMPLE, à Paris 11^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, entre le n° 38 et le n° 50.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10522 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-202 du 3 novembre 2006 instaurant une aire piétonne dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2007-088 du 19 juillet 2007 instaurant une aire piétonne dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0850 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4^e ;

Vu, l'arrêté n° 2019 P 13705 du 30 janvier 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle dans les rues de Rivoli et Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement d'un transformateur réalisé par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 19 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-ANTOINE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DE FOURCY et le n° 99 (excepté pour la desserte interne, entre la RUE DE FOURCY et le n° 117).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Commines, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance sur une antenne réalisés par SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Commines, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 au 21 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COMMINES, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0279 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE COMMINES, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE DE TURENNE et la RUE FROISSART.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10578 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la réhabilitation d'un immeuble entrepris pour le compte du SYNDIC ORALIA LESCOILLIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 15 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU ROI DE SICILE, à Paris 4^e, côté impair, au droit du n° 9 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 28 février et du 1^{er} au 15 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEORGES LARDENNOIS, au droit du n° 80, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10625 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mahler, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement entrepris pour le compte de l'entreprise LA DOMANIALE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mahler, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 février au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAHLER, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3-5 (sur les emplacements de stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 22 au 28 février 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, au droit du n° 24 sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Toulouse, de Périgueux, avenue de la Porte de Brunet et boulevard d'Indochine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant, les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Toulouse, de Périgueux, avenue de la Porte de Brunet et boulevard d'Indochine, à Paris 19^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TOULOUSE, côté pair, au droit du n° 8, sur 6 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 12 avril 2021 au 21 juin 2021 inclus) ;

— RUE DE TOULOUSE, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 11 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 22 février 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

— RUE DE TOULOUSE, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 5 places de stationnement payant et un Trilib' déplacé au n° 5. (Ces dispositions sont applicables du 12 avril 2021 au 21 juin 2021 inclus) ;

— AVENUE DE LA PORTE BRUNET, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 9, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison. (Ces dispositions sont applicables du 21 mai 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

— BOULEVARD D'INDOCHINE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 22 février 2021 au 26 février 2021 inclus) et du (2 août 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

— RUE DE PÉRIGUEUX, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 5, sur 8 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 22 février 2021 au 21 mai 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'installation d'une base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, au droit du n° 185, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concernent les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10699 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 24 février au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE DE DUNKERQUE (côté pair) est neutralisée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10715 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard Garibaldi, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de démontage de grue pour le compte de SCCV VILLA GARIBALDI, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, boulevard Garibaldi, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 7 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules, pendant les travaux (fermeture de voie) :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la PLACE CAMBRONNE jusqu'à la RUE CÉPRÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules, pendant les travaux :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 46, sur 9 places ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 38 et du n° 46, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 6 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10718 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Casette, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Général des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Casette, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CASSETTE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places ;

— RUE CASSETTE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places ;

— RUE CASSETTE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 sur 2 places ;

— RUE CASSETTE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 et le n° 17, sur 4 places ;

— RUE CASSETTE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 et le n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10720 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rocher et rue de Stockholm, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de création de branchement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rocher et rue de Stockholm, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2021 au 11 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE STOCKHOLM, 8^e arrondissement côté impair, au droit du n° 7 sur 14 mètres linéaires de zone réservée au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, et depuis le n° 3 jusqu'au n° 5 sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement côté impair, depuis le n° 19 jusqu'au n° 23, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Père Corentin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Père Corentin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PÈRE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 50, sur 7 places (les emplacements réservés aux véhicules deux-roues sont maintenus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du cardinale Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cardinale Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places du 1^{er} au 5 mars 2021 ;

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place du 1^{er} au 28 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10729 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 19 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Samain, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 8 février 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement au droit des n°s 6 et 8 de la rue Albert Samain, à Paris 75017, du 16 février 2021 au 12 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALBERT SAMAIN, 17^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, au droit du n° 6 et du n° 8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 10733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monge, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le renforcement du plancher des caves de l'immeuble sis 37, rue Monge, à Paris 5^e, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEGUERRY, 11^e arrondissement, entre les n° 8 et n° 8b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poliveau, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 16 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 7 places ;

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 et du n° 13, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ebelmen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TCHNIBAT (ravalement au 7, rue Ebelmen), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ebelmen, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 14 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EBELMEN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10754 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10755 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 18 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, 5^e arrondissement, depuis la RUE HENRI BARBUSSE vers et jusqu'au n° 16 bis ;

— RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, 5^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-JACQUES vers et jusqu'au n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10756 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue et square Delambre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue et square Delambre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 4 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, depuis le SQUARE DELAMBRE vers et jusqu'au n° 2.

Cette mesure s'applique de 7 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué SQUARE DELAMBRE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers la RUE DELAMBRE.

Cette mesure s'applique de 7 h à 17 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10759 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 9 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, depuis le n° 185 vers la RUE MAURICE ROUVIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10765 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Pissaro, rue Fernand Cormon, rue Gauguin, rue Redon et rue Saint-Marceaux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée et trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Marceaux, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 5 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMILLE PISSARRO, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 01 à 02, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE SAINT-MARCEAUX, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 01 à 21, sur 21 places de stationnement payant, d'une zone de stationnement motos et d'une zone de livraison ;

— RUE DE SAINT-MARCEAUX, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 02 à 14, sur 22 places de stationnement payant, d'une zone de livraison et d'une place G.I.G.-G.I.C.

La zone de livraison au n^o 02 et reportée vers le n^o 03, RUE GAUGUIN.

La place G.I.G.-G.I.C. au n^o 02 est reportée vers le n^o 04, RUE GAUGUIN.

— RUE FERNAND CORMON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 01, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE GAUGUIN, 17^e arrondissement, au droit des n^{os} 01 à 03 et n^{os} 02 à 04, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE REDON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 01, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone vélos ;

— RUE REDON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 02, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2021 T 10767 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse du Curé, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse du Curé, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite impasse DU CURÉ, à Paris 18^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2021 T 10768 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de peinture dans la cage d'escalier de l'immeuble sis 137, rue du château, à Paris 14^e, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 137, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10770 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de parking, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places de stationnement réservé à l'auto-partage ;

— AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 30 à 34, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10772 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Sue et rue Simart, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Sue et rue Simart, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EUGÈNE SUE, à Paris 18^e, depuis la RUE SIMART vers et jusqu'à la RUE MARCADET.

Une déviation est mise en place par la RUE ORDENER, la RUE HERMEL et la RUE RAMEY.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est inversée RUE SIMART, à Paris 18^e.

Le nouveau sens de circulation est instauré depuis la RUE EUGÈNE SUE vers et jusqu'à vers la RUE ORDENER.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise AXIUM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 14 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone 2 roues vélos et motos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERZÉLIUS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10782 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Ferme et avenue du Tremblay, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV-Sud-Est) (reprise de chaussée et nouveau revêtement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Ferme et avenue du Tremblay, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 16 avril 2021, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE DU TREMBLAY, 12^e arrondissement, à 150 mètres en amont du CARREFOUR DE BEAUTÉ ;

— ROUTE DE LA FERME, 12^e arrondissement, depuis l'École Dubreuil jusqu' au CARREFOUR DE BEAUTÉ.

Cette disposition est applicable du 12 avril 2021 au 16 avril 2021, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10786 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bonaparte, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bonaparte, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE BONAPARTE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10788 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération d'élagage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, le long du jardin du 22 au 25 mars 2021 ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, le long du jardin du 24 au 26 mars 2021 ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 21, le long du jardin du 26 au 30 mars 2021 ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 1, le long du jardin du 29 mars au 2 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, le long du jardin ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 27, le long du jardin.

L'accès des véhicules de secours et des riverains demeure assuré.

Cette mesure s'applique de 8 h à 17 h, du 22 au 26 mars 2021 en ce qui concerne la section de voie comprise entre le n° 2 jusqu'au n° 10 et du 26 mars au 2 avril 2021, du n° 1 jusqu'au n° 27.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TDC-DEMOLITION (débarras de chantier au n° 22, rue Charles Baudelaire), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Fleurus, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de changement de transformateur nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de la circulation rue de Fleurus, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} avril 2021, de 7 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, entre la RUE MADAME et la RUE GUYNEMER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10796 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Leibniz, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'élagage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de la circulation générale rue Leibniz, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18^e, de la RUE JEAN DOLLFUS vers et jusqu'à la RUE VAUVENARGUES.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN DOLLFUS, le BOULEVARD NEY, la RUE DU POTEAU, la RUE DAMRÉMONT, la RUE ORDENER et la RUE VAUVENARGUES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, du n° 52 au n° 70, sur 8 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 8 places de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 31 janvier 2022 au inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, au droit du n° 77, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10799 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur le réseau Enedis, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant et la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2021 au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, depuis la RUE RAMEY vers et jusqu'à la RUE SIMART.

Une déviation est mise en place par la RUE RAMEY, la RUE LABAT et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Art. 2. — Cette mesure est applicable le 19 février 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, au droit du n° 83, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétences municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétences municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LEMA IMMOBILIER (levage au 74, rue Crozatier), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 1^{er} mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 1 place (dont 1 emplacement de 12 ml réservé aux opérations de livraisons périodiques) ;

— RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 1 place (dont 1 emplacement de 12 ml réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE D'ALIGRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 79, RUE CROZATIER.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 74, RUE CROZATIER.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10807 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hélène, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une antenne SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hélène, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 9 mars au 10 mars 2021, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HÉLÈNE, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE LEMERCIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE HÉLÈNE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10810 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux Gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 140, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12812 du 24 août 2020 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 15^e arrondissement, notamment rue Gutenberg ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue à tour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gutenberg, à Paris 15^e ;

Considérant que la présence de travaux de levage sur la rue des Cévennes rend nécessaire une déviation de la circulation sur d'autres voies ;

Considérant que les travaux mentionnés ci-dessus sont planifiés pendant la période des vacances scolaires ;

Considérant que l'activité piétonne aux abords des établissements scolaires est moindre au cours de cette période ;

Considérant, en conséquence, qu'il apparaît pertinent de suspendre temporairement les mesures de piétonnisation de la rue Gutenberg afin d'y assurer la déviation de la circulation pendant la durée des travaux prévus sur la rue des Cévennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, pendant les travaux, est provisoirement suspendue l'aire piétonne :

— RUE GUTENBERG, 15^e arrondissement, pour permettre la déviation de la circulation de la RUE DES CÉVENNES vers ladite voie.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 12812 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la piétonnisation de la RUE GUTENBERG mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Giffard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CLV COUVERTURE (réfection des terrassons zinc et cheminées côté rue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Giffard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GIFFARD, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10816 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Aligre, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GECIP (réfection d'un immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Aligre, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 5, sur 1 place (dont 1 emplacement de 8 ml, réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10819 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CARDINET, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE TOCQUEVILLE vers et jusqu'à la RUE DE SAUSSURE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 106 au 110, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 113, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CARDINET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2021 T 10820 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CLV COUVERTURE (travaux de ravalement au n^o 12, rue Godefroy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GODEFROY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 17, sur 3 places (17 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n^o 2021 T 10827 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Labori, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Labori, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2021 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FERNAND LABORI, 18^e arrondissement, au droit n^o 2, sur 05 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2021-404 portant modification d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-058 du 7 août 2020, donnant agrément pour une durée d'un an à la Société « GIVERNY CONSULTING FORMATION », pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP)

des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu le courrier de la Société « GIVERNY CONSULTING FORMATION » en date du 8 décembre 2020, sollicitant une modification de l'adresse de son siège social figurant dans l'arrêté DTPP 2020-0658 du 7 août 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 26 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1.3, 1.4 et 1.10 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-0658 du 7 août 2020, donnant agrément à la société « GIVERNY CONSULTING FORMATION », pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur sont modifiés comme suit :

Article 1.3 :

Siège social et centre de formation situés 6, rue Alain Chartier, à Paris 15^e,

Article 1.4 :

Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :

— Contrat AXA France IARD n° 10631962904, en cours de validité jusqu'au 1^{er} janvier 2022,

Article 1.10 :

L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 27 janvier 2016 (extrait daté du 25 novembre 2020) :

— dénomination sociale : GIVERNY CONSULTING FORMATION ;

— numéro de gestion : 2020 B 29778 ;

— numéro d'identification : 818 224 057 RCS PARIS.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 12 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Arrêté n° 2021 T 10721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au droit du n° 59, rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 11 et 18 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, au droit du n° 59, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10734 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Anatole France, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai Anatole France, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage de baignoire réalisés par l'entreprise RAPID SIGNAL — FOL INDUSTRIE, quai Anatole France, à Paris dans le 7^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 28 février 2021, de 8 h à 12 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI ANATOLE FRANCE, 7^e arrondissement, entre la RUE DE SOLFÉRINO et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du 29 Juillet, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du 29 Juillet, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de curage réalisés par l'entreprise SNADEC ENVIRONNEMENT pour le compte de la SA Saint-James et Albany, rue du 29 Juillet, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 février au 30 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU 29 JUILLET, 1^{er} arrondissement :

— au droit du n° 6, sur 6 emplacements de stationnement payant ;

— au droit du n° 8, sur 1 emplacement de stationnement payant ;

— au droit des n°s 3 à 9, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10763 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Vincent Auriol, dans sa partie comprise entre l'avenue de France et la rue Bruant, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de chaussée au droit du n° 55, boulevard Vincent Auriol, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 au 26 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement :

— au droit du n° 42, côté immeubles, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 44, côté immeubles, sur 4 places de stationnement vélos et 1 emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— entre le n° 49 et le n° 55, côté terre-plein central, sur l'ensemble des places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VINCENT AURIOL, sur la partie de la bande cyclable comprise entre le n° 49 et le n° 55.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 97-12145 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la portion de bande cyclable et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10774 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Solférino, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Solférino, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de bâtiment réalisés par l'entreprise BNO rue de Solférino, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SOLFÉRINO, 7^e arrondissement :

— au droit du n° 10, sur 2 zones de livraison, sur 1 emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, et sur 3 emplacements de stationnement payant ;

— au droit du n° 5 bis, sur 1 emplacement de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, 1 emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées stationnement RUE DE SOLFÉRINO, 7^e arrondissement, au droit du n° 8 bis, en lieu et place du stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10776 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Neuve Saint-Pierre, dans sa partie comprise entre les rues de l'Hôtel Saint-Paul et Beautreillis, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dessouchage d'arbres rue Neuve Saint-Pierre, à Paris dans le 4^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 24 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DE L'HÔTEL SAINT-PAUL et BEAUTREILLIS, sur la chaussée principale et la piste cyclable.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 10787 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SFR pendant la durée des travaux de grutage d'équipements effectués par l'entreprise Occilev (date prévisionnelle des travaux : le 21 février 2021, de 8 h à 20 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU VINGT-NEUF JUILLET, 1^{er} arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains ;

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Avis de recrutement pour l'accès à l'emploi de poste de sous-directeur (F/H) du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP).

Le poste de sous-directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) sera vacant, à compter du 1^{er} novembre 2021. La Préfecture de Police organise donc un recrutement pour l'accès à cet emploi.

I – CALENDRIER :

Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 19 mars 2021.**

Sélection des dossiers : **à partir du jeudi 25 mars 2021.**

Date des entretiens de sélection : **à partir du jeudi 1^{er} avril 2021.**

Les dossiers devront être déposés :

— soit par courrier : à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des personnels — Service du pilotage et de la prospective — Bureau du recrutement — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04 ;

— soit sur place : Accueil du bureau du recrutement — pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75004 Paris.

Tél. : 01 53 73 53 27/17.

Métro 4 : Cité ou RER B et C : Saint-Michel/Notre-Dame.

L'Administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus **dans les délais** à l'adresse indiquée ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi).

II – PRÉSENTATION DU LABORATOIRE CENTRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE :

Le Laboratoire central de la Préfecture de Police (LCPP) est la direction d'appui scientifique et technique de la Préfecture de Police, au service des habitants de Paris et de la petite couronne, pour lutter contre les risques explosifs, chimiques et d'incendies, qu'ils soient chroniques, aigus, accidentels ou provoqués.

Le LCPP est une structure particulière, par ses missions et ses modalités d'intervention. Les équipes qui le composent assurent un continuum technique et scientifique entre le terrain, le laboratoire, la prévention et la formation. Les experts techniques disposent de compétences avérées et reconnues dans les écosystèmes scientifiques, nationaux et internationaux.

Intégré au sein de la Préfecture de Police, le LCPP travaille au quotidien avec toutes ses directions, qu'elles soient de police active, administratives ou de soutien, ainsi qu'avec les services de la Ville de Paris. Il entretient des relations étroites avec la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

Service commun d'intérêt local, le LCPP composé de plus de 190 personnels scientifiques, techniques et administratifs est financé par le budget spécial de la Ville de Paris à hauteur de 18 M€.

III – MISSIONS ET RESPONSABILITÉS DU SOUS-DIRECTEUR :

Le sous-directeur du LCPP appuie le Directeur dans l'ensemble de ses missions, notamment :

— au plan scientifique et technique, pour la mise en œuvre de la politique de développement des activités du Laboratoire et la réalisation des missions opérationnelles, les essais, analyses et autres prestations confiés au Laboratoire ;

— au plan des ressources humaines, pour la définition des objectifs propres au Laboratoire (recrutement, formation...) dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Préfecture de Police et des statuts des personnels (filière technique, filière administrative, démineurs, autres statuts) ;

— au plan administratif et financier, pour la préparation du budget du Laboratoire, le dialogue avec la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance pour la programmation des investissements et l'exécution du budget, ainsi que toute action pouvant être nécessaire ;

— au plan de la politique « Qualité, Sécurité, Environnement », pour le pilotage des actions dans le cadre de l'accréditation à la norme ISO/ICE 17 025, de l'intégration des référentiels ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001, ainsi que pour la bonne application des règles de santé et sécurité au travail au regard des risques professionnels et du respect de l'environnement.

Sous l'autorité du Directeur, il assure la mise en œuvre de la stratégie arrêtée dans le cadre de l'application du projet d'établissement LCPP 2024 : ce projet issu d'un travail collaboratif, définit les grandes orientations, les nouvelles missions et la nouvelle organisation permettant au LCPP de prendre en compte les nouveaux risques et exploiter les apports des nouvelles technologies afin de satisfaire les besoins de ses donneurs d'ordre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, il exerce les prérogatives et fonctions de ce dernier.

Enfin, il partage avec le Directeur du LCPP les permanences hebdomadaires de direction, qui ont pour objet de piloter les interventions des services de permanences fonctionnant en continu au LCPP : permanence « déminage », permanence « incendie et explosions », permanence « chimique, biologique et radiologique » et l'unité d'intervention « pollution, prélèvements et intoxic CO ». Dans ce cadre, il assure le lien avec le Cabinet du Préfet de Police.

Par ailleurs, le sous-directeur est chargé des missions particulières suivantes :

— il anime le réseau des experts judiciaires du LCPP : il veille à un exercice équilibré et compatible de l'activité du LCPP, des missions d'expertise pénale réalisées par les ingénieurs du LCPP ;

— il encadre le bureau « performance et contrôle de gestion », également chargé de la tenue de la comptabilité analytique du LCPP ;

— officier de sécurité du LCPP, et donc habilité au secret de la défense nationale, il met en place les dispositions prévues par la nouvelle instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale (arrêté du 13 novembre 2020) et veille à leur application. Il est assisté dans ses missions administratives par un collaborateur ;

— il pilote l'élaboration de la stratégie scientifique avec l'appui du conseiller « Recherche, Partenariat et Innovation », placé auprès du Directeur. Interlocuteur privilégié dans le domaine scientifique, il anime, avec le conseiller, le réseau scientifique du LCPP : contacts avec les différentes écoles doctorales, partenariats scientifiques du LCPP avec les structures telles que le CEA, la DGA, le CSTB.

Le sous-directeur peut en outre être chargé de missions ponctuelles, en fonction de l'actualité.

Le sous-directeur participe aux instances de pilotage du LCPP :

— le Comité Exécutif (COMEX) : ce Comité qui réunit, de façon hebdomadaire, l'ensemble des responsables des divisions et du Secrétariat Général, sous l'autorité du Directeur, est l'instance de pilotage du LCPP ;

— les Comités Opérationnels (COMOPS), outils de pilotage de la performance des activités de chaque division : suivi des tableaux de bord, planification ;

— enfin, le Comité de Direction (CODIR) : il intègre, au-delà des membres du Comex, les responsables des activités transverses telles que les achats, le contrôle de gestion, la communication, la sécurité informatique, la SST, la Recherche et Innovation. Ce Comité permet mensuellement dans une enceinte élargie, un partage d'informations direct et régulier, à destination de l'ensemble des agents du LCPP.

IV – RÉMUNÉRATION :

L'emploi de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police comporte 4 échelons. La durée des 2 premiers échelons est fixée à 1 an 6 mois.

Le salaire net mensuel du sous-directeur est de 6 633,43 € au 1^{er} échelon.

Cette rémunération inclut des indemnités diverses. S'y ajoutent également une indemnité de transport et, le cas échéant, les suppléments pour charges de famille.

V – CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Le recrutement à l'emploi de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police est ouvert aux :

- ingénieurs en chef de la Préfecture de Police ;
- fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emploi de catégorie A ou de niveau équivalent, dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice 1027 ayant atteint un échelon doté d'un indice au moins égal à l'indice brut 813 et justifiant d'au moins treize ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emploi de catégorie A ou de niveau équivalent, dont au moins quatre ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

VI – PROFIL REQUIS :

1. Formation :

De formation scientifique, le candidat doit posséder soit un doctorat ès-sciences physiques ou équivalent, soit un diplôme d'ingénieur dispensé par une école d'ingénieur (école polytechnique, école Nationale Supérieure de Chimie de Paris, école Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ou équivalent).

2. Expérience recherchée :

- expérience dans l'un au moins des domaines suivants : chimie, explosifs, incendie, en lien avec les domaines d'intervention du LCPP ;
- expérience de management d'activités scientifiques et techniques ;

- expérience dans le domaine des expérimentations sur le terrain et/ou d'interventions ;
- une pratique d'expertise, notamment judiciaire, serait appréciée.

3. Aptitudes / Qualités recherchées :

- de solides connaissances scientifiques, notamment une bonne connaissance des écosystèmes de recherche dans les domaines d'activités du LCPP, sont attendues ;
- des compétences relationnelles et managériales dans un environnement complexe sont fortement souhaitées : capacité à s'intégrer dans une direction technique et scientifique, incluse dans une structure d'importance majeure (plus de 4 000 agents) ;
- un intérêt marqué pour les métiers d'intervention est indispensable, dans des domaines dans lesquels les contraintes liées à la sensibilité du territoire francilien sont réelles.

VII – DÉLAI D'INSCRIPTION ET PIÈCES A FOURNIR :

Lors de l'inscription **dans les délais impartis** le candidat doit **obligatoirement** joindre à son dossier :

- la liste et la copie des **titres et diplômes** ;
- un **curriculum vitae** présentant en particulier les titres et l'expérience professionnelle du candidat ;
- une **lettre manuscrite** mettant en valeur **l'expérience** du candidat et **sa motivation** à occuper le poste de sous-directeur du laboratoire central ;
- un **dossier technique** correspondant aux titres et travaux scientifiques ;
- **2 enveloppes timbrées** suffisamment affranchies portant les noms, prénom et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;
- une copie recto-verso de la carte de nationale d'identité française en cours de validité.

Tout dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexactes ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

N.B : Les épreuves ayant lieu à Paris, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de la régie EIVP.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 ; 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ; 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu l'arrêté d'organisation de la régie EIVP en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la décision du Président de la régie EIVP en date du 1^{er} juin 2016 portant nomination de M. Franck JUNG en qualité de Directeur de l'EIVP ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie EIVP est déléguée à M. Franck Jung, directeur, pour tout arrêté, acte ou décision préparé par ses services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck JUNG, la signature du Président du Conseil d'Administration de la régie EIVP est déléguée à Mme Laurence BERRY, Secrétaire Générale, pour tout arrêté, acte ou décision préparé par les services de la régie.

La signature du Président du Conseil d'Administration de la régie EIVP est également déléguée aux responsables de service dans les conditions suivantes :

Secrétariat Général :

— la signature du Président du Conseil d'Administration de la régie EIVP est déléguée à Mme Laurence BERRY, Secrétaire Générale, pour la signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 15 000 €, des devis, mémoires et factures établis par les services de la régie pour un montant inférieur à 15 000 €, des bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats y compris sous la forme de signature électronique.

Direction de l'Enseignement :

— la signature du Président du Conseil d'Administration de la régie EIVP est déléguée à M. Victor THONGSA, coordinateur du service de la vie étudiante, pour la signature des conventions de stage des étudiants dans le cadre de leur scolarité, des attestations de scolarité et relevés de notes concernant les élèves des cursus de formation initiale dispensés à l'EIVP.

Direction de la Formation Continue :

— la signature du Président du Conseil d'Administration de la régie EIVP est déléguée à Mme Sadia MAMERI, responsable du service de la formation continue, pour la signature des engagements de vacataires d'enseignement, des conventions de stage des stagiaires accueillis dans le cadre des actions de formation continue, des devis, mémoires et factures établis par le service de la formation continue, des attestations de scolarité, attestations de stage et toute autre attestation concernant les participants aux actions de formation continue à l'exclusion des diplômés et des suppléments de diplômés.

Direction des Relations Internationales :

— la signature du Président du Conseil d'Administration de la régie EIVP est déléguée à Mme Eugenia LLAMAS, Directrice des Relations Internationales, pour la signature des décisions d'octroi de bourses de mobilité d'études et de stage, et tout acte y afférent.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » de la Ville de Paris et sur le site internet de la régie EIVP www.eivp-paris.fr.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des finances publiques d'Île-de-France ;
- aux bénéficiaires des délégations de signature

Fait à Paris, le 16 février 2021

Jérôme GLEIZES

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements (CASPE 11/12).

Poste : Chef-fe du pôle affaires scolaires.

Contact : Randjini RATTINAVELOU.

Tél. : 01 86 21 20 67.

Référence : AP 57224.

2^e poste :

Service : Service Financier et des Affaires Juridiques (SFAJ).

Poste : Chef-fe du Service Financier et des Affaires Juridiques (SFAJ).

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.

Tél. : 01 42 76 37 58.

Référence : AP 57706.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 19^e arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Contact : François TCHEKEMIAN.

Tél. : 01 42 76 74 91.

Référence : AP 57731.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des activités commerciales sur le domaine public.

Poste : chef-fe du bureau des événements et expérimentations.

Contact : Marie-Catherine GAILLARD.

Tél. : 01 71 19 19 83 ou 80.

Références : AT 57662 / AP 57665.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDPPE — Bureau des Territoires (BT) / Secteur Centre — 9^e et 10^e arrondissements.

Poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence administrative.

Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

Référence : AT 57648.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS) — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Poste : Responsable (F/H) administratif et financier du service.

Contact : Agnès LEFRANC.

Tél. : 01 44 97 87 53.

Références : AT 57615 — AP 57621.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : PÔLE SI MÉTIERS.

Poste : Chef-fe de projet Agrément des Établissements et des Assistants maternels et familiaux au sein du pôle SI-Métiers.

Contact : Alice TOURNOIS.

Tél. : 01 42 76 52 04.

Référence : AT 57213.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements (CASPE 11/12).

Poste : Chef-fe du pôle affaires scolaires.

Contact : Randjini RATTINAVELOU.

Tél. : 01 86 21 20 67.

Référence : AT 57223.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Politique Éducative (SDPE) / Bureau de la Réglementation, de l'Évaluation et de l'Assistance (BREA).

Poste : Responsable (F/H) du pôle prévention, réglementation et évaluation.

Contact : Isabelle THEZE.

Tél. : 01 43 47 81 25.

Référence : AT 57646.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Métropole du Grand Paris.

Poste : Chef-fe de mission territoriale « Seine-Saint-Denis ».

Contact : Quentin VAILLANT.

Tél. : 01 42 76 73 68.

Référence : AT 57604.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF) — Bureau de l'Habitat Durable (BHD).

Poste : Chef-fe de projet « Éco-rénovons Paris ».

Contact : Marion ROBERT.

Tél. : 06 42 57 42 91.

Référence : AT 57649.

2^e poste :

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF) — Bureau des Organismes de Logement Social (BOLS).

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau, chargé-e de secteur — Secteur Paris Habitat et filiales.

Contact : Julien RAYNAUD.

Email : julien.raynaud@paris.fr.

Référence : AT 57617.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Accompagnement financier délégué.

Poste : Chargé-e d'études.

Contact : Bérénger GODFROY.

Tél. : 01 71 28 64 66.

Référence : AT 57814.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité : dermatologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : dès que possible.

Référence : 57777.

2^e poste :

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité : médecine générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : dès que possible.

Référence : 57779.

3^e poste :

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité : médecine générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : dès que possible.

Référence : 57779.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier diplômé d'Etat (F/H).

Intitulé du poste : Infirmier-ère diplômé-e d'Etat.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contacts :

Mme Caroline MONTILLE / Mme Laurence BARGERIE.

Email : caroline.montille@paris.fr.

Tél. : 01 44 97 86 40 / 86 14.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} avril 2021.

Référence : 56795.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau du service social scolaire — 9, rue Gustave Rouanet, 75018 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV, Chef du Bureau du service social scolaire.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 10 mars 2021.

Référence : 57118.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau du service social scolaire — 9, rue Gustave Rouanet, 75018 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV, Chef du Bureau du service social scolaire.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 10 mars 2021.

Référence : 57720.

3^e et 4^e poste vacant :

Intitulé du poste : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau du service social scolaire — École élémentaire 3, rue Corbon, 75015 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV, Chef du Bureau du service social scolaire.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 10 avril 2021.

Référence : 57721.

5^e poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Service d'Accueil Familial Parisien — 37/39, grande allée du
12 février 1934, 77186 Noisiel.

Contacts :

Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil Familial
Parisien situé à Noisiel ou Olivier LE, Directeur Adjoint.

Emails :

christelle.richez@paris.fr ; olivier.le@paris.fr.

Tél. : 01 56 58 47 30.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} avril 2021.

Référence : 57728.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

Postes :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve, référent-e
de parcours.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé —
SDPPE (Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de
l'Enfance) — Service : Bureau des Territoires de l'Aide Sociale
à l'Enfance.

Adresse :

- Secteur 19 : 4, rue David D'Angers, Paris 19 ;
- Secteur 20 : 119, rue Ménilmontant, Paris 20 ;
- Secteur 18 : 183, rue Ordener, Paris 18 ;
- Secteur 5-13 : 163, avenue d'Italie, Paris 13 ;
- Secteur 11-12 : 27, rue Titon Paris, 11 ;
- Secteur 7-15-16 : 94-96, quai de la Râpée, Paris 12 ;
- Secteur 6-14 : 94-96, quai de la Râpée, Paris 12 ;
- Secteur 8-17 : 9 bis, rue Drouot, 75009 Paris 9.

Contacts :

Mme Isabelle TOURNAIRE ou Mme Sophie KALBFUSS.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2021.

Référence : 57726.

Poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve —
éducateur-riche spécialisé-e ou assistant-e de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— SDPPE — Service d'Accueil Familial de Paris — 48-52, Rue
Boussingault, 75013 Paris.

Contact :

Hawa COULIBALY, Directrice.

Email : hawa.coulibaly@paris.fr.

Tél. : 01 53 20 57 00.

La fiche de poste peut être consulté sur « Intraparis /
postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} avril 2021.

Référence : 57727.

Poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé —
Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
(SDPPE) — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et
à l'Insertion (BAAI) — Service : Secteur Éducatif des Mineurs
Non Accompagnés (SEMNA) — 4 bis/6, boulevard Diderot puis
10/12, cour Saint-Eloi, 75012 Paris.

Contacts :

Mme Isabelle TOURNAIRE ou Mme Sophie KALBFUSS.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} avril 2021.

Référence : 57771.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Adjoint-e à la responsable de la section Santé et
Sécurité au Travail — Prévention des Risques Professionnels
(SST-PRP).

Service : Bureau de la Formation.

Contact : Morgane JAHAN.

Tél. : Skype.

Email : morgane.jahan@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57607.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

1^{er} poste :

Poste : Assistant-e de Prévention des Risques
Professionnels.

Service : Circonscription 7/15.

Contact : Isabelle DEUEZ.

Tél. : 01 42 76 31 27.

Email : isabelle.deuez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56973.

2^e poste :

Poste : Assistant-e de Prévention des Risques
Professionnels.

Service : Circonscription 8, 9, 10.

Contact : Isabelle DEUEZ.

Tél. : 01 42 76 31 27.

Email : isabelle.deuez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57767.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Adjoint-e à la responsable de la section Santé et Sécurité au Travail — Prévention des Risques Professionnels (SST-PRP).

Service : Bureau de la Formation.

Contact : Morgane JAHAN.

Tél. : Skype.

Email : morgane.jahan@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57606.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Assistant-e de Prévention des Risques Professionnels.

Service : Circonscription 7/15.

Contact : Isabelle DEUEZ.

Tél. : 01 42 76 31 27.

Email : isabelle.deuez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56971.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes — Chef-fe du bureau projets & partenariats.

PRÉSENTATION DU SERVICE

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens les plus modestes.

L'organisation du CASVP s'articule autour de cinq sous-directions. Trois sont dédiées au service des usagers à deux des fonctions support.

La sous-direction des Interventions sociales analyse les besoins, définit et coordonne les dispositifs d'aide sociale facultative d'une part, pilote les CASVP d'arrondissement et les services sociaux qui lui sont rattachés d'autre part.

La sous-direction des Services aux Personnes âgées définit et met en œuvre les actions de solidarité en direction des personnes âgées : hébergement, loisirs, actions intergénérationnelles et soutien à domicile.

La sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion déploie les actions municipales de solidarité et d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), Permanences Sociales d'Accueil (PSA) et Espaces Solidarité Insertion (ESI).

La sous-direction des Ressources met à disposition des services et établissements les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Elle est constituée de deux services : le service des finances et du contrôle et le service des ressources humaines.

La sous-direction des Moyens est constituée de quatre services : le Service des Travaux et du Patrimoine (STP), le service de la logistique et des achats, le service de la restauration et le service organisation et informatique.

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique immobilière au service de la stratégie d'action sociale du CAS-VP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CAS-VP.

POSTE

Rattaché-e directement au chef du Service des Travaux et du Patrimoine, vous assurez le pilotage :

- des opérations de construction, de restructuration et de rénovation des biens appartenant ou gérés par le CASVP et le suivi des dossiers transversaux ;
- de projets stratégiques et structurants.

Vous serez par ailleurs, assisté-e du chargé des partenariats, l'interlocuteur privilégié des partenaires extérieurs privés ou publics.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

PROJETS IMMOBILIERS :

- coordonner et assurer le contrôle budgétaire, juridique et technique de la conduite des opérations de travaux de construction d'équipements, de restructuration et de rénovation du patrimoine bâti du CAS-VP ;
- préparer les propositions de programmation de travaux en relation avec les Sous-Directions fonctionnelles

PROJETS STRATÉGIQUES ET STRUCTURANTS :

- impulser des projets transversaux et/ou participer aux projets des autres bureaux ;
- communiquer régulièrement sur l'avancement des actions et projets ;
- mettre en place des outils de pilotage et d'évaluation des missions et exploiter les états de contrôle de gestion sur l'avancement des procédures ;
- piloter des dossiers transversaux, et par exemple : conventionnement de logements sociaux, renégociation de baux...

PARTENARIATS :

- Animer le partenariat avec les différents intervenants et acteurs extérieurs au STP, et en particulier les bailleurs sociaux propriétaires de biens loués par le CAS-VP.

MANAGEMENT :

- organiser et gérer les ressources allouées pour atteindre les objectifs opérationnels ;
- accompagner les agents dans leur fonction (progression individuelle, entretiens annuels, besoins en formation, etc.) ;
- participer à l'identification des besoins en ressources notamment humaines, et au recrutement Mettre en œuvre une organisation adaptée aux responsabilités du Bureau Pilotage des Actifs et aux évolutions du métier ;
- valoriser le savoir-faire de l'équipe et les réalisations des agents.

COMMUNICATION, CONTRÔLE ET REPORTING :

- assurer l'interface entre les agents de l'équipe, les autres Bureaux du STP, et le chef de service du STP ;
- remonter les informations nécessaires et alerter sur les dysfonctionnements majeurs détectés ;
- assurer la diffusion de l'information et la coordination transversale en interne et le cas échéant en externe ;
- assurer le reporting et la présentation de son activité ;
- être le garant du reporting produit aux différents interlocuteurs.

PROFIL

DIPLÔMES :

– Formation générale : École d'ingénieur généraliste ou spécialisé.

COMPÉTENCES TECHNIQUES :

– bonnes compétences en techniques du bâtiment et de construction ;
 – connaissances juridiques : droit de l'urbanisme, en droit des marchés d'ingénierie et de travaux, marchés publics ;
 – maîtrise de l'économie de la construction, des montages financiers, du montage d'opération ;
 – qualités de gestionnaire de projet.

APTITUDES PERSONNELLES :

– capacités managériales fortes ;
 • capacité à hiérarchiser les problématiques et à rendre des arbitrages ;
 • culture du résultat et de l'engagement individuel et collectif ;
 • faculté à anticiper ;
 – sens stratégique et aptitude à la négociation, capacité à expliciter les enjeux et injonctions parfois contradictoires tant en interne qu'auprès des partenaires et prestataires ;
 – curiosité matérialisée par l'apport d'idées et de propositions.

CONTACT :

Les personnes intéressé-e-s par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Philippe NIZARD, Chef du Service des Travaux et de la Proximité.

Tél. : 01 44 76 18 06 ou 06 62 52 36 16.

Email : Philippe.nizard@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de quatre postes (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. À travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche :

1^{er} poste : Responsable Régie des œuvres et objets (F/H).

Rattaché-e hiérarchiquement au-à la Directeur-riche des Ventes, Expertise et Conservation, il-elle a pour première mission l'organisation et l'optimisation de tous les magasins de stockage du Crédit Municipal de Paris. Il-elle assure la gestion des œuvres et des objets, conservés dans les différents magasins, la mise en œuvre de la conservation préventive, la gestion et le suivi des mouvements des œuvres et participe au développement des activités de conservation.

Ses principales missions sont les suivantes :

Gestion de projet transversal pour la réorganisation des magasins :

– pilotage du chantier d'optimisation des magasins du Crédit Municipal de Paris ;
 – diagnostic et état des lieux ;
 – propositions, préconisations et plan d'actions pour la réorganisation des magasins (qualité des opérations, conservation, conditionnement, manipulation, etc.) ;
 – mise à plat des modes d'emballage : choix, commande publique (mise en place de marchés publics) et contrôle ;
 – préconisation sur le bâtiment et les travaux à entreprendre pour une optimisation de la conservation en fonction des typologies d'œuvres et objets conservés ;
 – suivi et accompagnement des équipes.

Gestion et régie des œuvres et objets conservés dans les différents magasins :

– suivi régulier de l'état des dépôts ;
 – Gestion du stockage d'œuvres en lien avec la Direction de la Sécurité et la Direction des Services Techniques ;
 – réalisation des contrôles opérationnels de niveau 1, définis dans le guide des procédures opérationnelles ;
 – gestion du stockage du matériel de conditionnement et d'emballage ;
 – participation aux inventaires et optimisation des travaux d'inventaire ;
 – gestion, saisie et mise à jour de la base de données de localisation des œuvres.

Mise en œuvre de la conservation préventive :

– mettre en place et mener une politique active pour améliorer la gestion et la conservation des différents types de biens confiés à l'établissement (prêt sur gage, conservation, ventes) ;
 – contrôle et suivi des conditions de conservation dans les magasins de l'établissement.

Gestion et suivi des mouvements des œuvres :

– mise à jour et suivi des protocoles pour les « aller-voir » et les prises en charge ;
 – établissement des devis pour les prestations de stockage, de manipulation et de transport d'œuvres ;
 – organisation logistique pour les transports : plannings des équipes, prises en charge ;
 – manipulation et supervision de l'emballage des objets/œuvres pour l'organisation des transports et du stockage ;
 – accueil des clients et/ou des transporteurs extérieurs si besoin, en lien avec les chargés de clientèle ;
 – vérification des constats d'état sommaires pour chaque mouvement des biens mis en dépôt.

Profil & compétences requises :***Profil :***

– formation et expérience en régie des œuvres (protocole de manipulation, conditionnement, transport, emballage, stockage, etc.) ;
 – rigueur, autonomie ;
 – aptitude au travail en équipe et en mode projet ;
 – disponibilité et discrétion ;
 – capacité d'analyse et de synthèse.

Savoir-faire :

– capacité d'adaptation ;
 – aptitude à accompagner le changement ;
 – capacité à travailler de manière transversale.

Compétences techniques :

- connaissance en conservation préventive (typologie des risques) ;
- connaissances en histoire de l'art ;
- connaissance du cadre réglementaire des établissements publics ;
- notions en restauration et techniques de restauration ;
- maîtrise du Pack office Microsoft ;
- maîtrise de l'anglais ;
- permis B.

Caractéristiques du poste :

- horaire de travail sur 39 h ;
- poste de catégorie A ;
- ouvert aux contractuels ;
- prise de congé en alternance avec les autres membres de l'équipe ;
- permanence occasionnelle le samedi ;
- déplacements Paris Île-de-France.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Dans le cadre de son activité et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche :

2^e poste : Directeur de la Sécurité (F/H).

Le-la Directeur-riche de la Sécurité définit et met en œuvre la politique de sûreté, de sécurité et de prévention des risques de l'établissement, en s'appuyant sur des ressources internes et externes, dans le respect des règles régissant les Établissements Recevant du Public (ERP).

Ses principales missions sont les suivantes :

Définir une politique de sûreté et de sécurité et de prévention des risques :

- définir et documenter une politique de sûreté et de sécurité des bâtiments, des biens et des personnes (référentiel sécurité pour l'établissement, gestion des flux, dispositif de surveillance et de détection, moyens de lutte contre les incendies, organisation de la Direction de la Sécurité...)
- s'assurer des équipements adéquats pour la protection et la surveillance des locaux ;
- proposer un plan d'action pour solutionner les points faibles et améliorer le dispositif de prévention des risques de sûreté et de sécurité ;
- mettre en place des outils de contrôle et de reporting pour le suivi des risques et effectuer la remontée des incidents à la Direction ;
- réaliser des missions d'expertise à la demande de la Direction.

Encadrer l'équipe de sécurité :

- superviser l'équipe de sécurité et mettre en œuvre un back-up avec le responsable de la sécurité ;
- s'assurer des plannings et de la bonne application des roulements permanences ;
- vérifier le management de l'équipe par le responsable de sécurité ;
- superviser le recrutement et l'évaluation des agents de l'équipe de la sécurité ;
- organiser un programme d'actions pour promouvoir et maintenir la qualification des agents en matière de sécurité et de sûreté.

Gérer les moyens et les ressources internes et externes :

- proposer un budget pluriannuel de fonctionnement et d'investissement, établir et suivre le budget annuel de la Direction de la Sécurité ;
- être en capacité d'élaborer un cahier des charges et participer à la sélection des prestataires de sécurité dans le respect des règles de la commande publique ;
- superviser l'activité de l'équipe de sécurité externe en cohérence avec la gestion de l'équipe interne ;
- être force de proposition pour l'amélioration du fonctionnement de la Direction de la Sécurité.

Diffuser et contrôler l'application des règles et des procédures :

- diffuser l'information sur les consignes à respecter par les personnels (en collaboration avec les RH) les locataires et les visiteurs ;
- suivre les évolutions réglementaires relatives à la sécurité et à la sûreté des Établissements Recevant du Public (ERP), en liaison avec le Service juridique ;
- participer à la définition des procédures en matière de sécurité des biens et des personnes et veiller à leur bonne application ;
- veiller au respect des consignes de contrôle d'accès à l'établissement et à la gestion des flux en fonction de l'activité du CMP (prêt sur gages, salle des ventes, événementiels) en concertation avec les autres services.

Profil & compétences requises :

- Bac + 2 ou diplôme équivalent ;
- SIAPP 3 fortement recommandé ;
- 10 ans d'expérience minimum au même poste ou similaire ;
- maîtrise des techniques de sûreté, de protection et de sécurité des biens et des personnes ;
- très bonne connaissance de la réglementation en vigueur en matière de sécurité et ERP ;
- connaissance des règles et des opérations de sécurité incendie ;
- connaissance des méthodes d'intervention dans les situations conflictuelles, à risque ou de dangerosité ;
- sens managérial, maîtrise de soi et méthode ;
- sens de la discrétion et confidentialité.

Caractéristiques du poste :

- travail sur un temps complet ;
- logement pour nécessité absolue de service ;
- service opérationnel du lundi au samedi ;
- permanences nuit et WE.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

3^e poste : Agent d'accueil et de surveillance (F/H).

En charge d'assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal, en collaboration avec d'autres agents compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Ses principales missions sont les suivantes :

Sûreté :

- gestion des informations techniques ;
- gestion des alarmes intrusions ;
- maîtrise et application des procédures ;

- rondes dans l'établissement afin assurer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- surveillance des prestataires extérieurs travaillant dans l'établissement.

Sécurité incendie :

- gestion des alarmes incendie ;
- participation aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie auprès des personnels.

Accueil public :

- orienter le public dans l'établissement ;
- accueil, réception et filtrage des personnes externes à l'établissement ;
- accueil des personnels et contrôle des accès à l'établissement ;
- surveillance des salles recevant du public ;
- sécurité des ventes aux enchères.

Prévention de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

- Informer sa hiérarchie sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

Profil & compétences requises :

- sens relationnel et sens de l'écoute
- rigueur et respect des procédures
- respect de la confidentialité
- sens de l'observation et capacité d'initiative
- sens de l'accueil clientèle, amabilité, diplomatie
- maîtrise de l'analyse du risque sureté et incendie
- SSIAP 1 (Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) et SST (Sauveteur Secouriste du Travail) fortement recommandés
- expérience souhaitée sur un poste similaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 35 h /semaine du lundi au vendredi ;
- travail le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

4^e poste : Magasinier (F/H).

Le-la magasinier-ère des prêts sur gages est en charge de la réception, de la conservation et de la restitution des objets confiés au Crédit Municipal de Paris.

Ses principales missions sont les suivantes :

Réception des objets :

- réception, vérification, prise en charge, et emballage des objets divers ;
- vérification des codes à barres et scellés ;
- saisie informatique dans le système d'information ;
- manipulation des objets pour un dépôt.

Conservation des objets :

- casage et stockage des objets : bijoux et objets divers ;
- préparation des dépôts pour expertise ou engagement ;
- garantir la conservation des objets lors de l'engagement et lors d'opérations ponctuelles ;
- participation aux inventaires et aux opérations de refoulement des magasins ;
- vérification de l'hygiène, participation à l'entretien du nettoyage des magasins.

Restitution des objets :

- contrôle du ticket de dégagement, et / ou du contrat du client ;
- récupération des objets dans les magasins et restitution soit directement aux clients (objets divers) soit via l'outil d'acheminement aux magasiniers – relation client.

Renfort ponctuel des équipes de la direction Ventes, expertise et conservation :

- manutention des œuvres et objets en réserve toutes activités confondues ;
- sortie des gages dans le but d'une vente ;
- réception des objets mis en vente ;
- aide à la préparation de la mise en salle exposition ;
- installation des œuvres en salon pour présentation à la clientèle ou à l'expert ;
- contrôle des poinçons et apport à la marque si nécessaire ;
- dépôt de certains bijoux (pierres) au laboratoire de gemmologie ;
- déplacement au domicile des clients CCART (transport d'œuvres d'art).

Profil & compétences requises :

- sens du travail en équipe ;
- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité, sens de l'organisation ;
- emballage et/ou déballage et transport des œuvres d'art et objets précieux ;
- capacité à rendre compte et à appliquer des procédures ;
- capacité à travailler sur un outil informatique dédié ;
- connaissances bureautiques pack office.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet du lundi au vendredi ;
- travail du samedi par roulement ;
- inventaires ;
- travail en binôme pour le port de charges lourdes ;
- port de chaussures de sécurité (obligatoire pour la manipulation d'objets lourds) ;
- conduite d'un véhicule lors des rendez-vous extérieurs.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA